

AFFAIRE No 46/1 - CREATION A SAINT-DENIS D'UN CONSEIL COMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - DESIGNATION DES MEMBRES

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le décret no 83-459 du 8 juin 1983 publié au Journal Officiel du 9 juin 1983 crée des Conseils de Prévention de la Délinquance dans chaque département et ouvre aux communes qui le souhaitent la possibilité de se doter de structures comparables.

Placé sous la présidence du Maire, le Conseil Communal de Prévention comprend :

- des représentants de la commune désignés par le Conseil Municipal et des représentants de l'Etat, en nombre égal.
- des personnalités qualifiées et des représentants d'associations peuvent également être appelés à siéger, à titre consultatif, au Conseil Communal. Ils sont désignés par moitié par le Commissaire de la République et par moitié par le Conseil Municipal.

Ce Conseil Communal a pour rôle :

- de dresser le constat des actions de prévention entreprises sur le territoire de la Commune,
- d'identifier les problèmes à résoudre localement,
- de définir les objectifs,
- de suivre l'exécution des mesures décidées en commun.

Je vous demande donc :

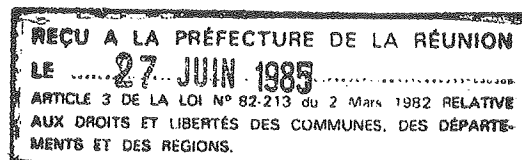
- 1o - de vous prononcer sur le principe de la création d'un tel Conseil à Saint-Denis ;
- 2o - en cas d'accord de votre part, de désigner trois membres de notre assemblée pour siéger dans ledit Conseil ;
- 3o - le cas échéant, de désigner des représentants d'associations pour siéger, à titre consultatif, au Conseil Communal.

.../...

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se prononce **UNANIMEMENT** sur le principe de la création d'un Conseil Communal de Prévention de la Délinquance à Saint-Denis.

Il désigne Monsieur **CHANE-KUNE** Maurice, Mesdames **BLARD** Moline et **TURENNE** Rose Mai pour siéger dans ledit Conseil.



LE MAIRE : Cette affaire a été ajoutée à l'ordre du jour parce que cela a été demandé expressément par le Commissaire de la République.

Je mets aux voix le premier point, à savoir le principe de la création d'un Conseil Communal de Prévention de la Délinquance. Quelqu'un a-t-il une objection à formuler à ce propos ?

Le principe de création dudit Conseil est adopté à l'UNANIMITE.

Nous abordons à présent le deuxième point : la désignation de trois membres de notre assemblée pour siéger dans ledit Conseil. Y a-t-il des candidats ?

Nous avons les candidatures de Mesdames TURENNE Rose Mai, BLARD Mogine et de Monsieur CHANE KUNE Maurice.

M. VICTORIA : Monsieur le Maire, je voudrais expliquer le sens de ma candidature.

Je me présente par principe. D'habitude, je suis quelqu'un de discipliné. Mais, au regard du malaise qui a régné au début de ce Conseil concernant le choix de certaines personnes pour siéger au sein du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, je fais acte de candidature.

LE MAIRE : Veuillez être plus clair.

M. VICTORIA : Je crois que le départ de Madame TURENNE s'explique un peu par ce fait.

LE MAIRE : Elle est candidate, et on est prêt à l'accepter. Elle était quant à elle prête à accepter de siéger dans ce Conseil.

M. VICTORIA : Monsieur le Maire, je vous expliquerai ce problème ultérieurement.

LE MAIRE : Madame TURENNE a fait acte de candidature, et on l'accepte.

M. VICTORIA : Elle est partie. Il y a seulement deux minutes, elle ne voulait plus maintenir sa candidature.

LE MAIRE : En ce cas, elle aurait dû le dire.

M. VICTORIA : Est-ce qu'elle vous a fait une candidature par écrit ?

LE MAIRE : Non, mais elle ne m'a pas dit qu'elle n'était plus candidate.

M. VICTORIA : Pour ma part, c'est par principe que je fais acte de candidature.

LE MAIRE : Tout à l'heure dans la salle du troisième, elle m'a confirmé sa candidature. Je l'ai revue à dix-sept heures, et elle me l'a répétée. Alors, je ne comprends pas que maintenant elle se soit désistée sans me le dire.

M. VICTORIA : Pour ma part, j'agis par principe.

000179

LE MAIRE : Je maintiens qu'elle est candidate, du moment qu'elle ne m'a pas dit le contraire. Maintenant, si vous voulez vous désister, je n'y suis pas opposé.

M. VICTORIA : Je vais vous expliquer.

LE MAIRE : Il me faut d'elle une contre-proposition. Or, je n'ai pas reçu de contre-candidature. C'est vous qui dites qu'elle n'est plus candidate. Mais en l'occurrence, vous êtes mal placé puisque vous prenez sa place.

M. VICTORIA : Monsieur le Maire, j'ai bien précisé que c'était par principe. Si elle était là, je n'aurais rien entrepris. De toute façon, j'aurais voté pour elle.

J'aurais l'occasion de vous expliquer ma position.

LE MAIRE : D'accord. Mais pour l'instant, Madame TURENNE ne m'a pas dit qu'elle retirait sa candidature. En l'occurrence donc, je vous demande de retirer la vôtre pour laisser ce siège à qui l'a postulé avant vous.

Je mets donc aux voix les candidatures de Mesdames BLARD Mogine, TURENNE Rose Mai et de Monsieur CHANE KUNE Maurice.

Ces trois personnes sont élues à l'UNANIMITE.

---o-o-oOo-o-o---